

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2009

Date d'affichage : 10 décembre 2009

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, M. BRIERE, Mme LOUIS, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Arrivée de Mme LAMIRAUD à 18 h 10 pour la question n°2

Absents avec procuration :

M. BLANCHON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

Mme LAMIRAUD avec procuration à Mme ROUX

M. TAMISIER avec procuration à M. MONTALETANG

M. MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Mme GUIRADO

Absentes :

Mme BONNEAU, Melle CHABROL

Mme OPHELE a été nommée secrétaire de séance.

N° 90/2009 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS PUBLICS

Logélia Charente réalise une opération d'acquisition - amélioration qui vise à produire un logement locatif public « d'intégration » PLAI sur la commune de Saint-Yrieix, au n°11 de la rue des Charmilles.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire communautaire, la ComAGA participe à la réalisation de logement locatif public.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par la ComAGA à Logélia Charente.

Le règlement de participation de la ComAGA, adopté par délibération n°31 du 2 février 2006 modifiée, détermine une participation financière à hauteur de 4 000 € par logement PLA-I produit, répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier ou du bâti existant pour l'acquisition - viabilisation, et 30 % au maître d'ouvrage (opérateur HLM ou commune) pour la réalisation proprement dite des logements.

S'agissant ici d'une acquisition - amélioration, la participation de la ComAGA est fixée à 100 % soit une subvention de 4 000 €.

La commune est partie prenante à cette convention dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de ce logement sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**N° 91/2009 : PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX LIEUX-DITS « LES GRILLAUD - LA GROSSE PIERRE » -
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
COMMUNE/LOGELIA CHARENTE RELATIVE AU
TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS
LE DOMAINE COMMUNAL**

Référence : - Article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Un programme prévoyant la construction de 50 logements va être réalisé par Logélia Charente courant 2010/2011.

Sur ces 50 logements, il y aura 45 locatifs et 5 logements en location-accession. Logélia doit donc déposer un permis de construire valant autorisation de division.

L'objet de la convention est de prévoir après l'achèvement de travaux, le transfert des voies et espaces communs du programme dans le domaine communal, à l'exception des locaux poubelles.

Le fait de conclure une convention préalable dispense Logélia Charente de constituer une association syndicale pour la gestion des voies et espaces communs dans l'attente de leur rétrocession à la commune ; seuls les locaux poubelles seront gérés par une association syndicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 92/2009 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE VERSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Références: - Article L 251-A du livre de procédures fiscales.

- Vu la demande présentée par M. Didier CRESPIER, gérant de la SCI Fléac en date du 13/10/2009

- Vu le courrier de la Trésorerie de La Couronne en date du 23/11/2009.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prélève la taxe locale d'équipement pour toutes les constructions créant ou modifiant une surface de plancher hors œuvre nette, l'assiette de la taxe étant constituée par la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier multipliée par la surface hors œuvre nette (SHON) multipliée par le taux fixé par la commune (2 %).

Cette taxe est affectée au financement d'équipement d'infrastructure.

Par arrêté en date du 22 novembre 2007, la SCI BNB FRANCE a obtenu un permis de construire (n° PC 1635807 C 0048) pour la construction d'un bâtiment industriel à usage de messagerie et de bureaux, dans le parc d'activités EURATLANTIC.

Par arrêté en date du 8 janvier 2008, le permis de construire a été transféré au bénéfice de la SCI FLEAC, domiciliée 21, boulevard de la Madeleine- 75001 PARIS.

Pour des raisons de dysfonctionnement du logiciel informatique de la Direction Départementale de l'Équipement, ce transfert n'a pu être notifié à la Trésorerie de La Couronne, chargée du recouvrement des taxes, qu'à la fin du mois de juin 2009, alors que la date limite paiement de la première échéance de la TLE était fixée au 22/05/2009.

La SCI FLEAC ne pouvant régler, pour un problème de déductibilité fiscale, avant qu'elle ne soit appelée à son nom, elle demande une remise gracieuse de la pénalité de retard.

Pour information, cette pénalité se compose d'une majoration de 5 % du montant de l'échéance due et d'intérêts de retard. Concernant la SCI FLEAC, le montant de la pénalité s'élève à 1 077 € dont 925 € de majoration et 152 € d'intérêts de retard.

En application de l'article L 251-A du livre de procédures fiscales, l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

La trésorerie de La Couronne donne un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder la remise gracieuse de la pénalité présentée par la SCI FLEAC représentée par Monsieur Didier CRESPIER, concernant sa première échéance de la taxe locale d'équipement.

N° 93/2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

A – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE

Un agent du patrimoine de 2^{ème} classe affecté à la bibliothèque , occupe actuellement un emploi à temps non complet (17 h 30 par semaine).

Afin de pouvoir faire face aux amplitudes d’ouverture de la future médiathèque, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de nommer cet agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

B – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT D’ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 32 HEURES PAR SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Afin de faire face aux contraintes en matière d’encadrement au centre de loisirs et sur l’accueil périscolaire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de créer un emploi d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cet agent interviendra :

- En période scolaire sur l’accueil périscolaire les jours d’école et le mercredi au centre de loisirs.
- Pendant les vacances scolaires sur le centre de loisirs (en qualité de directeur adjoint).

Le temps de travail sur l’année de l’agent conduit à proposer la création d’un emploi à temps non complet à 32 h hebdomadaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2010

GRADES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	
Attaché principal	1	
Attaché	2	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	7	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	3	
FILIERE POLICE		
Brigadier	1	
Gardien de police	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien supérieur chef	1	
Contrôleur principal	1	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33	10
TOTAL	86	11

N° 94/2009 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal a accepté de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente d'engager une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance destinés à couvrir les risques statutaires (maladie, accident du travail...) des collectivités.

Par lettre du 23 novembre 2009, le centre de gestion a communiqué les résultats de cette consultation.

Le candidat retenu est la CNP Assurances, en tant qu'assureur et Dexia en tant que courtier.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

1 – TAUX (EN POURCENTAGE DE LA MASSE SALARIALE) :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours : 1,53 %
- Maternité, adoption, paternité sans franchise : 0,60 %
- Longue maladie, longue durée sans franchise : 1,30 %
- Accident du travail et maladie professionnelle sans franchise : 0,65 %
- Décès : 0,22 %

Taux global : 4,30 %

Pour mémoire, la société AXA, assureur actuel, applique un taux de 4,88 %

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours : 1,43 %
- Maternité, adoption, paternité : 0,85 %
- Longue maladie, longue durée : 1,64 %
- Accident du travail : 0,78 %
- Décès : 0,18 %

2 - DUREE DU CONTRAT :

Trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

3 – REGIME DU CONTRAT :

Capitalisation (les risques sont couverts au-delà de la période de validité du contrat lorsque le fait générateur est rattachable à la période de garantie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du centre de gestion et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.

N° 95/2009 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Vous trouverez en pièce jointe les listes de documents destinés au désherbage :

- Liste n°1 : Imprimés
- Liste n°2 : Magazines.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

Tous les livres de la liste n°1 ont été rachetés dans une édition plus récente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées. Les documents concernés seront proposés aux lecteurs de la bibliothèque avant destruction. Les bandes dessinées les moins abîmées seront données au périscolaire.